

ARRONDISSEMENT  
D'AMIENS

**COMMUNE DE LIGNIERES CHATELAIN**

CANTON DE  
POIX DE PICARDIE

*Compte rendu du conseil municipal*

**SESSION ORDINAIRE DU 27 MARS 2021**

**Convocation du 22 mars 2021**

**Affichage du 29 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mars, à dix heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.  
**Étaient présents** : Mme Avet Anaïs, M. Avet Hubert, M. Créte Adrien, M. Desplains Yannick, M. Freulet Romain, M. Noblecourt Jean-Michel et M. Ravanne Georges.

**Était absente excusée** : Mme Boulet Sylvie, Mme Créte Marie, Mme Kutz Caroline et Mme Stamper Michèle.

**Secrétaire de séance** : Mme Avet Anaïs.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ordre du jour**

↳ Autorisation à ester en justice

**1 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pendant la durée de son mandat, certaines attributions ; à savoir :

- 1 – Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance ou d'un appel,
- 2 – Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 3 – Signer la convention prévue au quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un conducteur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 4 – Exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- 5 - Prendre des décisions mentionnées aux articles L.523-04 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,
- 6 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7 – Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 8 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer l'ensemble de ces attributions à Monsieur Hubert Avet, Maire de Lignières-Châtelain et prend acte que ce dernier rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations, pour la durée du mandat.

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le 27 mars 2021.  
Certifié conforme**

Le Maire,

